



SUD Éducation Alsace
c/o Solidaires - Maison des Syndicats
1 rue Sédillot - 67000 Strasbourg
07 62 12 25 28 ou 06 76 96 67 63
sudeducalsace@no-log.org
<http://sudeducalsace.info/>



LETTRE DE MISSION DES COP ATTENTION DANGER !

Annoncée le jour de la rentrée aux conseillers d'orientation psychologues, la lettre de mission a été présentée comme un axe d'amélioration du travail des personnels, afin de faire connaître leurs métiers aux chefs d'établissement (sic) et pour ancrer l'éducation nationale dans le futur service d'orientation piloté par la région.

Cette lettre de mission devait être signée fin septembre, après un groupe de travail constitué des inspecteurs de l'orientation et des directeurs de CIO et après avis des commissaires paritaires.

Les représentants du personnel réunis mardi 1^{er} octobre auraient proposé des améliorations qui n'ont pas été prises en compte, la lettre de mission a été envoyée dans les CIO le soir même du 1^{er} octobre, datée du 30 septembre !

Les autorités académiques avaient-elles vraiment l'intention d'entendre les organisations syndicales ?

La Rectrice signait ce texte la veille de son départ... QUELLE URGENCE Y AVAIT-IL ?

UNE LETTRE DE MISSION ? En êtes vous vraiment sûr ?

Les missions des conseillers d'orientation psychologues ont été revues, après un groupe de travail national, il y a deux ans à peine. Le Décret no 2011-990 du 23 août 2011 régit donc la profession. On n'a donc nullement besoin d'un nouveau texte.

Une lettre de mission académique place les conseillers d'orientation psychologue de l'académie de Strasbourg dans une situation unique, puisque ce sont les seuls qui bénéficient d'une telle procédure, les collègues des autres académies continuant à être gérés par un statut national.

Ce n'est pas acceptable, il s'agit d'une dérogation à nos statuts.

Par ailleurs, les lettres des missions signées dans l'éducation nationale par les chefs d'établissements, les inspecteurs, certains enseignants ou préfets des études tiennent compte de deux éléments complètement absents dans cette affaire :

Sud éducation Alsace - c/o Solidaires - Maison des Syndicats - 1 rue Sédillot - 67000 STRASBOURG

- le volontariat
- l'acceptation de missions particulières.

Or tous les conseillers ont reçu ce document signé de Madame Le Pellec, rectrice de l'académie de Strasbourg, aucune négociation ni discussion personnelle n'a eu lieu et l'acceptation du COP n'est en aucun cas prévu.

Il s'agit donc tout au plus d'un cadrage académique dérogatoire au statut et aux missions des conseillers et non d'une lettre de mission.

Pourquoi une lettre de mission ?

Le chef de service académique de l'orientation a fait valoir deux arguments :

- « Faire connaître le travail des conseillers d'orientation psychologue auprès des chefs d'établissement » → SUD éducation rappelle que les conseillers négocient déjà leurs activités avec les établissements, en s'appuyant sur le projet de CIO et le projet académique, la lettre de mission n'apporte rien de plus ! Elle engage le conseiller, le directeur du CIO mais nullement le chef d'établissement.
- « Installer et protéger l'orientation de l'éducation nationale dans le futur service public d'orientation qui devrait être coordonné par les collectivités régionales » → à SUD éducation nous nous posons la question de savoir en quoi une lettre de mission pourrait nous garantir cela, les négociations au sein du Service Public d'Orientation seront menées par notre hiérarchie et le recteur de l'académie.

Le contenu de la lettre

Si les missions des COP devaient être définies annuellement par une lettre de mission, on peut craindre que de nouvelles missions apparaissent au fil des ans, qui ne soient pas prévues par le cadre national et qui soient dérogatoires au statut et missions des personnels d'orientation.

Par exemple, dans la lettre qui est proposée, on voit apparaître une mission : « faire évoluer l'évaluation pour en faire un outil de personnalisation ».

De quoi parle -t-on ? de l'évaluation des élèves ou de celle des personnels ?!

S'il s'agit des élèves, des expérimentations sont en cours, et n'ont pas encore été validées. De toute façon, le conseiller d'orientation a-t-il les moyens de faire pression sur le corps enseignant, les personnels de direction et d'inspection des matières ?!

S'agit-il de la faciliter la mise en place de nouvelles missions, dans le cadre du futur SPO, coordonné par la région, qui n'a pas encore été acté par la loi ?

Pour toutes ces raisons, SUD EDUCATION n'accepte pas les lettres de mission imposées aux COP et fera tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir le retrait de cette mesure !

SUD EDUCATION appelle tous les conseillers à réfléchir, à débattre avec leurs collègues, et à refuser tout texte qui dérogerait aux missions et au statut des conseillers d'orientation psychologues.